



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°24/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Anthony CELLIER, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE

Absents : Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER, Olivier ROBELET

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard dans le cadre du Guichet unique Rénov'Occitanie Sud Gard 2022-2023.

Vu le projet de création d'un Parc Naturel Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu l'article L.612-4 du Code du Commerce,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation, à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie,

Considérant que le Guichet unique Sud-Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique,

Considérant que le Guichet unique Sud-Gard anime le réseau des acteurs de l'éducation, à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation, à l'environnement et au développement durable de tous les publics,

Considérant que le CAUE du Gard a déposé une candidature à l'AMI Guichet Unique (Rénov'Occitanie) de la Région Occitanie sur le territoire des EPCI suivantes :

- Communauté de communes du Pont du Gard
- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
- Communauté de Communes Terre de Camargue
- Communauté de communes de Petite Camargue
- Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle
- Communauté de communes du Pays de Sommières
- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole

Considérant que cette candidature a été retenue et a reçu le soutien de la Région Occitanie,

Considérant que le CAUE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire des 8 EPCI sus cités,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE du Gard dans le cadre du Guichet unique Rénov'Occitanie Sud Gard 2022-2023 annexé,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

D'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le CAUE 30 dans le cadre du Guiche unique Rénov'Occitanie Sud-Gard,

- D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat,
- D'autoriser le versement d'une subvention de 20 385.27€ pour l'année 2022 au CAUE 30 pour la mise en œuvre du Guichet unique Rénov'Occitanie Sud-Gard.

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

17 FEV. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID : 030-200034692-20220207-DEL2022_20_5-DE